



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 18 février 2021 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

Table des matières

| | |
|--|---|
| D2021-02-18/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2021 | 2 |
| D2021-02-18/02 Débat du PADD | 2 |
| D2021-02-18/03 Approbation du rapport de la CLECT..... | 3 |
| D2021-02-18/04 Adhésion au service de prévention du CDG59 – Pôle Santé Sécurité au Travail.... | 4 |
| D2021-02-18/05 Convention d’entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale..... | 5 |
| D2021-02-18/06 Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – création de poste..... | 6 |
| D2021-02-18/07 Effectifs – création d’un poste de Rédacteur à temps complet | 7 |
| D2021-02-18/08 Effectifs – création d’un poste de Technicien à temps complet..... | 7 |
| COMMUNICATIONS DU MAIRE : | 7 |

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix février deux mil vingt, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix février deux mil vingt.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absent : --

Soit 23 présents et 0 absent.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

Madame Claire COASNE, Agente de Surveillance de la Voie Publique, se présente aux conseillers municipaux en préambule de la séance du conseil. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle est recrutée pour une période de 6 mois.

D2021-02-18/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

D2021-02-18/02 Débat du PADD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas approuvé et n'a pas arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de la séance du 16 septembre 2019 (délibération n°3).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 30 septembre 2020 a entériné la création d'une commission dédiée au PLU afin d'accompagner la reprise du projet avec le cabinet VERDI (délibération n°7).

Le cabinet VERDI a repris les travaux stoppés en septembre 2019.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD de Pont à Marcq a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après cette introduction, le Cabinet VERDI est invité à présenter l'intégralité de la nouvelle version du PADD. Après l'exposé du Cabinet d'urbanisme VERDI, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les élus mettent fin au débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pont à Marcq à 20h45. L'ensemble des débats seront consignés dans le Procès-Verbal du Conseil.

D2021-02-18/03 Approbation du rapport de la CLECT

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 Janvier 2021 concernant les charges de la compétence Politique de la Ville qu'il est envisagé de restituer à la commune d'OSTRICOURT au 1er juillet 2021, et l'évolution de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence Politique de la Ville et Eclairage public,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorées des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Monsieur le Maire expose le rapport de la CLECT et communique les attributions de compensation pour Pont-à-Marcq (Documents en annexe n°1),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 25 Janvier 2021 concernant la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE et la compétence ECLAIRAGE PUBLIC

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le rapport.

D2021-02-18/04 Adhésion au service de prévention du CDG59 – Pôle Santé Sécurité au Travail

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Comme le rappelle le préambule de la convention :

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents ».

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agent-es ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998. »

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail, en annexe n°2 de l'ordre du jour, le Conseil est invité à débattre sur l'adhésion à la convention et notamment à l'option 1(ensemble des services proposés) dans la mesure où la collectivité ne relève pas d'un autre service de médecine professionnelle et préventive ou dispose de son propre service de médecine préventive.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer les conventions relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, Sécurité au Travail pour la durée du mandat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées.

D2021-02-18/05 Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu les limites d'agglomération ;

Monsieur le Maire reprend les éléments principaux de la convention jointe en annexe n°4 et notamment :

L'article L.3221-4 du CGCT prévoit que « le président du Conseil Départemental gère le domaine du département. A ce titre il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux Maires par le présent code [...]

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au Maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale [...]

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

[...]

L'objet de la convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Comme précisé dans la convention, pour des raisons de solidarités territoriales envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la commune de réaliser, en agglomération, le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours selon les dispositions de l'annexe n°3.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

D2021-02-18/06 Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – création de poste

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait entériné l'adhésion de la Commune au dispositif du PEC lors de la séance du 26 septembre 2018 (délibération 10).

Pour rappel, le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, au accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges.

Contacté par le Pôle Emploi, antenne de Seclin, en fin d'année, la collectivité a eu l'opportunité de contractualiser un emploi PEC. Ce dernier a fait l'objet d'une communication lors du conseil du 14 janvier 2021.

Afin d'entériner cela, Monsieur le maire propose de créer un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences d'agent de maintenance et entretien des locaux au service Technique à compter du 22 février 2021.

Il précise que la durée de travail hebdomadaire est fixée à 30 heures afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Maintenance des bâtiments,
- Entretien voirie et espaces verts,
- Point sécurité écoles et restauration scolaire.

Indique que la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder au recrutement et l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- L'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de

24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager les démarches précitées en lien avec ce poste créé dans le cadre du dispositif PEC.

D2021-02-18/07 Effectifs – création d'un poste de Rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de Rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er mars 2021 afin de répondre à une meilleure organisation des services administratifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à créer ce poste de Rédacteur.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à créer le poste de Rédacteur à temps complet.

D2021-02-18/08 Effectifs – création d'un poste de Technicien à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de Technicien (catégorie B de la filière technique) à temps complet à compter du 1er mars 2021 afin de répondre à une meilleure organisation du service Technique de la Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à créer ce poste de Technicien.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à créer le poste de Technicien à temps complet.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Etude de faisabilité Maison de proximité
- 2) Nomination référent EIREL
- 3) Droits de préemption : communication de la liste par Mme DANION
- 4) Travaux NOREADE

- 5) Décision de Monsieur le Maire – Bail précaire au groupe scolaire et redéfinition des missions
- 6) Décision de Monsieur le Maire – Demande DSIL Développement du Numérique
- 7) Décision de Monsieur le Maire – Demande DSIL Maison de Proximité
- 8) Décision de Monsieur le Maire – Bilan des concessions du cimetière communal en 2020
- 9) Formation BAFA pour un agent
- 10) Renouvellement de la convention avec Interm'aides pour une année

FIN DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A 21h30

*Le présent compte-rendu est affiché et envoyé aux conseillers par voie dématérialisée le
19.02.2021*

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

*Pour le Maire
empêché*



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904665-20210219-CR_CM2021_02_18-DE

